

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT 2025 SUR L'EGALITE FEMME-HOMME

MADAME LEILA LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en application des dispositions de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la Commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Que ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la Collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire,

Que le bilan des actions menées par la ville de Villeneuve-la-Garenne en 2025 vous est ainsi proposé en annexe de la présente,

Qu'il reprend plusieurs actions s'intéressant à la fois à la politique de Ressources Humaines (R.H) mise en place par la Collectivité mais également aux politiques publiques menées en 2025,

Qu'il met également en perspective la poursuite du plan d'actions R.H en ce domaine ainsi que les nouvelles actions mises en œuvre sur le plan des politiques publiques,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport 2025 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en annexe de la présente délibération,

Ouï les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du présent rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025.

PRÉCISE

Le rapport est joint à la délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal FELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris